

**ADDENDA N° 1****SERVICES DE FORMATION LINGUISTIQUE**

Ci-dessous, des questions (Q.), réponses (R.), modifications (M.) et/ou avis (A.) concernant la DP 2022-3368.

Les termes employés ci-dessous s'entendent au sens de leur définition dans la DP, sauf indication contraire. En cas de divergence, d'incompatibilité ou de contradiction entre les versions française et anglaise du présent Addenda n° 1, ou de tout document connexe, la version anglaise a préséance.

- Q1. Comme indiqué à l'article 7.3 sur la formation de l'instructeur : Cela comprend, sans s'y limiter, un diplôme universitaire en enseignement de la langue seconde, en traduction, en linguistique, en littérature française ou anglaise, ou dans une discipline connexe.**
- A. Je comprends qu'il ne s'agit que d'une ligne directrice, car je lis : *sans s'y limiter*. Par conséquent, veuillez confirmer qu'un baccalauréat en sciences humaines ou en sciences sociales, par exemple en économie, serait admissible en plus de la formation de base.**
  - B. Confirmez-vous également que les 1 500 heures accumulées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 peuvent comprendre à la fois la formation en ligne et la formation en personne pour adultes pour des groupes ou des particuliers ?**
  - C. Si les instructeurs proposés ne possèdent pas une autorisation de sécurité valide, leurs dossiers peuvent-ils être inclus dans le critère coté 1 ? Selon l'article 11.1, le parrainage de cette autorisation sera fourni par la SADC. Ai-je bien compris et est-ce que cela aurait une incidence négative sur les points accordés ?**
- R1. Oui. Toutefois, la SADC n'évaluera pas le niveau d'éducation du formateur dans le cadre de cette demande de propositions. Le processus de sélection des formateurs aura lieu après la conclusion de l'entente, tel que décrit à la section 10 (Processus relatif aux demandes de services).**
- B. Oui.**
  - C. La SADC n'évalue pas l'autorisation de sécurité dans le cadre de cette DP. La SADC parrainera, au besoin, les instructeurs proposés par le soumissionnaire retenu ayant obtenu un contrat.**
- Q2. L'article 10.1 se lit comme suit : Tous les formateurs que la société de conseils propose à la SADC sont tenus de participer à une entrevue de sélection menée par le responsable désigné. Au cours de cette entrevue, les formateurs proposés devront démontrer leurs compétences en enseignement du français ou de l'anglais**

et leur expérience professionnelle et faire une courte présentation sur une notion de grammaire. Dans le cadre de ce processus, la SADC choisira jusqu'à quatre (4) formateurs, qui seront ensuite affectés à la SADC par la société de conseils pour la durée du contrat subséquent, dans la mesure du possible, et au minimum, pour la session. Cette disposition exige un contexte supplémentaire, car elle semble quelque peu problématique et peut être interprétée comme étant injuste. Nous proposons nos formateurs, employés par [nom du soumissionnaire caviardé], qui ont déjà suivi un processus d'embauche rigoureux et qui suivent des processus d'examen pendant leur emploi. Ces enseignants doivent rendre des comptes à leur employeur, [nom du soumissionnaire caviardé], et le fait de passer une deuxième entrevue avec la SADC ne cadre pas bien avec les procédures d'emploi standards.

- A. Néanmoins, si les formateurs devaient être rejetés, ce qui est peu probable, est-ce que cela signifierait que l'école serait en mesure de proposer d'autres formateurs ?
- B. De plus, cela se produirait-il avant ou après la conclusion de l'entente ?

R2. A. Oui.

B. Après la conclusion de l'entente, au moins trois semaines avant la date de début de la session, comme il est indiqué à l'article 10.2 de l'annexe A (Énoncé de travail).

**Q3. En fait, l'article complet devrait être supprimé des exigences relatives aux offres et, s'il demeure, une modification importante qui cadre avec un processus de sélection plus équilibré est demandée. Cet article peut-il ainsi être supprimé ou modifié ?**

R3. Non.

**Q4. Quels éléments probants un soumissionnaire doit-il fournir et seraient acceptés pour les exigences impératives suivantes ?**

**EI1. Le soumissionnaire DOIT utiliser les directives, les méthodes, les programmes et les manuels de formation de l'École de la fonction publique du Canada.**

**EI2. Le soumissionnaire DOIT avoir l'expertise nécessaire pour offrir virtuellement la formation en anglais et en français langue seconde.**

R4. En plus d'une attestation de certification, les exemples de mission soumis en réponse à l'EC n° 2 et l'EC n° 3 peuvent être fournis à titre d'éléments probants.

**Q5. Les réponses à l'EC n° 1 doivent-elles inclure des descriptions et des tableaux pour refléter les données ?**

R5. Le soumissionnaire peut inclure les deux.

**Q6. EC n° 1 – B – Combien d'instructeurs faut-il inclure pour le français et pour l'anglais ? Le programme requiert de 5 à 7 formateurs au total, mais combien en faudrait-il pour chaque programme de cours de langue ? Les preuves à l'appui comprennent les CV et les diplômes avec le nombre d'heures d'enseignement indiqué. Cela serait-il considéré comme suffisant ?**

R6. Selon l'EC n° 1 b), le soumissionnaire (entreprise/école) doit fournir le nombre total d'employés (du soumissionnaire) qui sont des formateurs qualifiés en enseignement du

français et de l'anglais langue seconde. La SADC n'évaluera pas la formation et l'expérience des formateurs dans le cadre de la demande de propositions.

**Q7. À propos de l'offre financière (appendice D-2), à la page 51, le Tableau 1 présente les taux horaires. Toutefois, à mon avis, il faut apporter des modifications, car ils ne tiennent pas compte du nombre d'apprenants par groupe ou d'apprenants individuels.**

**A. Le tableau pourrait-il être modifié pour que le soumissionnaire fournisse une liste de prix en fonction du nombre de participants ?**

**B. Jusqu'à 50 employés seraient formés au cours d'une session, mais quelle est la taille estimée des groupes ?**

R7. A. Non.

B. Deux à quatre personnes.

**Q8. Est-il possible que l'échéance du 26 mai 2022, à 14 h, soit prolongée ?**

R8. Non.

**Q9. Nous n'avons pas de bureau à Ottawa ni à Toronto. Toutefois, notre siège social est à Montréal et nous sommes spécialistes des cours en ligne (français et anglais) depuis de nombreuses années, notamment auprès d'institutions gouvernementales. Restons-nous éligibles et pouvons-nous soumettre une proposition ?**

R9. Oui.

**Q10. Pourriez-vous préciser le nombre maximum de mots qui sont autorisés pour la réponse à la question suivante ? EC n° 4. Approche et méthodologie – progression de l'apprenant.**

R10. Limite de 1 000 mots.

**Q11. Matériel de formation / Exigences impératives EI1. La SADC est-elle réceptive à l'utilisation de matériel, contenu et programmes de formation qui ont été élaborés à l'interne pour les apprenants adultes en langue seconde au Canada ?)**

R11. Non.

**Q12. Exigences cotées. Est-il possible de fournir la répartition des exigences cotées et la façon dont vous accorderez des points pour chacune des exigences (p. ex., EC n° 1 = 15 points -- 3 points pour trois ans d'expérience, 4 points pour quatre ans d'expérience, etc.) ?**

R12. La SADC évaluera l'offre technique du soumissionnaire et attribuera des points en fonction des connaissances et de l'expérience démontrées du soumissionnaire, en réponse aux exigences cotées indiquées à l'appendice C-2 (Descriptif de l'offre technique),

conformément à la méthode de notation de la section 4 (Exigences cotées) de l'annexe C (Offre technique et présentation – exigences et évaluation).

La répartition des points pour chaque exigence cotée est la suivante :

EC1. Jusqu'à 5 points pour chaque sous-critère.

EC2. Jusqu'à 12,5 points par mission.

EC3. Jusqu'à 15 points pour la mission.

EC4. Jusqu'à 5 points pour chaque sous-critère.

EC5 a. jusqu'à 3 points ; b. jusqu'à 2 points ; c. jusqu'à 5 points ; d. jusqu'à 4 points ; et e. jusqu'à 1 point.

EC6. Jusqu'à 2 points pour chaque sous-critère.

EC7. a. jusqu'à 2 points ; b. jusqu'à 2 points ; c. jusqu'à ½ point ; et d. jusqu'à ½ point.

**Q13. Expérience du soumissionnaire. La SADC s'intéresse-t-elle uniquement aux fournisseurs ayant de l'expérience auprès du gouvernement ou est-elle également intéressée à chercher des fournisseurs ayant une expérience de formation en langue seconde auprès de clients du secteur privé, dans les domaines des services bancaires et de l'épargne (finance et assurance) ?**

R13. Pour les exigences cotées EC n° 1, EC n° 2 et EC n° 3, la SADC évaluera uniquement l'expérience du soumissionnaire en ce qui a trait à la formation linguistique offerte aux clients des ministères, organismes ou sociétés d'État du gouvernement fédéral au moyen du programme de formation de l'*École de la fonction publique du Canada*.

**Q14. Test de langue/niveau. Le fournisseur est-il tenu de fournir des tests de langue orale pour répartir les apprenants dans des groupes de formation ? Ou des renseignements détaillés sur les compétences actuelles en communication d'une personne apprenante seront-ils fournis ?**

R14. Non.

**Q15. Taille des groupes. Quelles sont la fourchette et la moyenne de la taille actuelle des groupes pour la formation (p. ex., groupes de 2 à 4 avec une moyenne de 3 apprenants par groupe) ?**

R15. Voir réponse R7. B.

**Q16. Exigences relatives à l'expérience des formateurs.** Nous faisons actuellement partie de l'offre à commandes principale et nationale pour la formation en langue seconde de TPSGC, qui exige également une cote de fiabilité et une expérience en matière d'enseignement aux adultes. Le présent appel d'offres de la SADC est toutefois plus strict en ce qui concerne les exigences relatives à l'expérience, puisqu'il exige un nombre d'heures plus élevé dans un délai plus court et que ces heures soient réservées aux fonctionnaires. Selon notre expérience, il y a actuellement pénurie d'instructeurs qui répondent à ces exigences et, afin de satisfaire aux exigences du présent appel d'offres, nous devrions retirer nos instructeurs de leurs mandats actuels auprès d'autres institutions fédérales ou sociétés d'État. Afin d'éviter cette situation et de maintenir un niveau élevé de satisfaction de la clientèle, serait-il possible d'exiger, pour chaque instructeur, un minimum de 500 heures d'expérience au cours des cinq dernières années en formation linguistique pour adultes dans un contexte professionnel ou d'entreprise (pas seulement pour les fonctionnaires ou les employés d'une société d'État) ? Cela nous permettrait de répartir les enseignants/ressources expérimentés entre les clients et de mieux répondre aux besoins

de tous les contrats fédéraux, ainsi que de constituer une plus grande base en matière d'instructeurs expérimentés afin d'offrir de meilleures options de planification à l'apprenant.

R16. Non.

**Q17. Contenu en ligne. La SADC est-elle intéressée par les services d'un fournisseur qui peut offrir une formation dirigée par un instructeur et une plateforme d'apprentissage en ligne qui permet aux apprenants de progresser en dehors des programmes de formation grâce à des contenus et des exercices en langue seconde adaptés au programme de formation ?**

R17. Pour l'instant, la SADC ne s'intéresse qu'à la formation donnée par des formateurs.

**Q18. Gestion des inscriptions et portail. La SADC est-elle intéressée par le fait que le fournisseur gère les inscriptions à partir d'un portail en ligne où un employé soumet une demande de formation à son gestionnaire et où ce dernier approuve ou refuse la demande ?**

R18. Non.

**Q19. Ratio des langues officielles et niveaux. Pourriez-vous fournir une estimation du ratio actuel de la formation linguistique en ce qui concerne les niveaux et la langue (par exemple, 80 % de FLS [français langue seconde] et 20 % d'ALS [anglais langue seconde]) et des besoins prévus par langue officielle ?**

R19. La SADC estime le ratio à 95 % pour le FLS et à 5 % pour l'ALS.

**Toutes les autres modalités de la DP demeurent inchangées.**

**[FIN DE L'ADDENDA 1]**